

# REGLEMENT

## Opération « Le repos des héros, ça continue »



### **ARTICLE 1 - ORGANISATEUR**

Le **Comité départemental du tourisme, Côte-d'Or Tourisme**, association loi 1901 (Siret : 778214494000032), domiciliée à l'Hôtel du Département 53bis rue de la préfecture – BP 1601 – 21035 Dijon Cedex, organise, en partenariat avec le **Conseil départemental de la Côte-d'Or** une opération gratuite sans obligation d'achat du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 à partir de 12 heures 00, jusqu'au mercredi 15 juillet 2020 à 23 heures 59 (heure de saisie du formulaire sur internet faisant foi), intitulé « Le repos des héros... ça continue ! » pour permettre notamment aux soignants de Côte-d'Or de profiter de chèques-tourisme de 150€ chez des professionnels du tourisme de Côte-d'Or référencés dans la base de données de Côte-d'Or Tourisme.

Cette opération et sa promotion ne sont pas gérées ni sponsorisées ni parrainées par les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn...). Les réseaux sociaux ne sont pas associés à cette opération. Les Organismes déchargent donc les réseaux sociaux de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec toute opération, son organisation et sa promotion.

Les Organismes se conforment aux conditions générales d'utilisation de chaque réseau social sur lesquels une participation à l'opération sera possible.

Cette opération est organisée loyalement selon les préconisations du code de la consommation.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION / EXCLUSION**

La participation à cette opération avec tirage au sort est ouverte à toute personne physique. Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation.

Ne peuvent participer à l'opération les personnes suivantes :

- Les mandataires sociaux et employés des Organismes, de toute société qui les contrôlent ou sont sous contrôle commun avec eux.
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'opération.
- Les personnes morales

### **ARTICLE 3 - MECANIQUE DU JEU**

Pour participer, il suffit de se connecter sur internet du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à partir de 12 heures 00, jusqu'au 15 juillet 2020 à 23 heures 59, (date et heure d'enregistrement des réponses sur internet faisant foi) et remplir le formulaire en ligne pour tenter de remporter les lots à gagner, soit :



- sur le site internet :

<https://www.cotedor-tourisme.com/bourgogne/le-repos-des-soignants-en-cotedor-ca-continue>

- par tous les utilisateurs liés à Côte-d'Or Tourisme sur les réseaux sociaux, en lien cliquable sur des bannières en ligne, des flyers, insertions rédactionnelles, des outils d'e-mailing.

#### **ARTICLE 4 – PARTICIPATION**

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin de l'opération.

Une seule participation par personne et par foyer fiscal est autorisée (même nom, même adresse).

Le participant a la faculté de se constituer parrain d'un personnel soignant qu'il désigne lui-même dans le formulaire, afin que le gain profite au personnel soignant tel qu'indiqué.

Tout formulaire incomplet, c'est-à-dire non complété entièrement selon le modèle ci-dessous, sera considéré comme nul.

Le participant doit remplir un formulaire comportant les mentions suivantes :

**#LeReposDesHérosEnCotedOr... ça continue !**

Le participant a la faculté de parrainer un soignant dans le formulaire, afin que le gain lui profite !

1) Vous :

- Vous vous inscrivez personnellement
- Vous parrainez un soignant

2) Merci de renseigner vos propres coordonnées ci-dessous

Renseignez la mention 'Non Renseigné (NR)' si vous êtes vous-même un soignant et complétez la partie suivante

Qualité :

- Femme
- Homme

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Adresse email :

Site officiel du tourisme en Côte-d'Or Explorer - Organiser - A voir, à faire - Sortir

---

Adresse postale

N° de rue:

Adresse 1:

Adresse 2:

Code postal:

Commune:

3) Coordonnées de votre filleul soignant

Qualité\*

Femme

Homme

Prénom:

Nom:

Date de naissance:

Adresse email:

Profession / Fonction:

Adresse postale de votre filleul(e)

N° de rue:

Adresse 1:

Adresse 2:

Code postal:

Commune:

En cochant cette case, j'autorise l'organisateur à utiliser ces données en vue d'informations envoyées par Côte-d'Or Tourisme ou par le Conseil départemental de la Côte-d'Or\*  oui  non

\*CAPTCHA : aucun test activé

[Je valide l'inscription](#)

---



**» APPLI MOBILE**

Laissez-vous guider par cette appli 100% patrimoniale, 100% nature, avec plus de 100 balades accessibles en un clic d'où il est. **Et plein de nouveautés toute l'année !**



**NOS AUTRES SITES**

- > Bougez nature en Bourgogne
- > Grèves en Bourgogne
- > Côte-d'Or Tourisme pour les professionnels



**SUIVEZ-NOUS**

[f](#) [t](#) [i](#) [y](#) [e](#)

Côte-d'Or Tourisme - BP 1601 - 21035, DIJON Cedex - tél. : 03 80 63 60 40 - fax : 03 80 49 90 97  
Mentions légales | Conditions d'utilisation | Qui sommes-nous ? | Nos partenaires

## **ARTICLE 5 - DOTATIONS**

### Article 5a

Les lots à gagner sont hors suppléments non compris dans le séjour choisi et les transports. Se référer au site internet <https://www.cotedor-tourisme.com/> pour choisir les prestations offertes par les professionnels du tourisme en Côte-d'Or.

### **Lots de 1 à 1 000**

La dotation est le remboursement de 150€ à condition de choisir une prestation proposée par les acteurs du tourisme côte-d'Oriens référencés dans la base de données de Côte-d'Or Tourisme <https://www.cotedor-tourisme.com/>. Les prestations touristiques devront être consommées au plus tard le 31/12/2020 dans la mesure de la disponibilité de la prestation choisie.

### Article 5b

#### **La mise en œuvre du remboursement :**

La remise de la dotation au gagnant sera effectuée après vérification du respect des règles de l'opération contenues dans le présent règlement.

La dotation du remboursement de 150€ s'effectue par mail. Cette demande de remboursement devra être adressée par mail à l'adresse mail suivante : [reposdesheros@cotedor-tourisme.com](mailto:reposdesheros@cotedor-tourisme.com)

Il appartient au gagnant, ou au bénéficiaire du lot gagné dans l'hypothèse du parrainage, de joindre au mail les factures justificatives scannées émises par les professionnels du tourisme, pour un montant minimum de 150€. Les prestations éligibles sont celles proposées par les acteurs du tourisme côte-d'Oriens référencés dans la base de données de Côte-d'Or Tourisme <https://www.cotedor-tourisme.com/>.

Le remboursement interviendra dans un délai maximum de 45 jours après la demande faite par mail accompagnée des factures et de l'adresse postale du gagnant, et à l'issue d'une vérification éventuelle auprès des professionnels du tourisme concernés, en tout état de cause au plus tard le 31 janvier 2021.

## **ARTICLE 6 – CONTESTATION ET RESPONSABILITÉ**

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Parmi tous les formulaires complets remplis via internet, dans le respect des règles du présent règlement, un tirage au sort aléatoire sera effectué informatiquement par huissier de justice, au plus tard le 31 juillet 2020.

A l'issue de ce tirage au sort, chaque gagnant sera prévenu par e-mail par les Organisateur pour fixer les modalités de remise de son gain et confirmer l'adresse d'envoi par courrier électronique. Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, les Organisateur ne sauraient être tenus responsables. Il appartient au participant de se manifester auprès de l'Organisateur pour une mise à jour de son adresse e-mail en cas de changement.

Les Organismes ne pourront être tenus responsables de l'envoi d'un mail à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les Organismes n'effectueront aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Le lot sera considéré comme abandonné s'il est non consommé au 31 décembre 2020 et adressé à l'Organisateur au plus tard le 31 janvier 2021, auquel cas il restera acquis à l'Organisateur.

Les Organismes se réservent la possibilité de remplacer le lot par un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, les Organismes ne pourront être tenus responsables du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle des Organismes, ou en cas d'indisponibilité de l'hébergement choisi.

Les Organismes déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ / ETAT URGENGE SANITAIRE COVID-19**

Les Organismes ne peuvent, en aucun cas, être tenus pour responsables si l'opération devait être reportée, écourtée pour des raisons indépendantes de leur volonté. La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Cette opération étant organisée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la crise du COVID-19, l'ensemble de l'opération et de ses modalités sont soumis au respect des mesures gouvernementales, lesquelles peuvent varier quotidiennement, sans que l'Organisateur CÔTE-D'OR TOURISME puisse être tenu responsable.

### **ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation notamment en cas de gain lors du tirage au sort. Elles sont destinées aux Organismes.

Chaque participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Côte-d'Or Tourisme – BP 1601 – 21035 Dijon Cedex ou à [documentation@cotedor-tourisme.com](mailto:documentation@cotedor-tourisme.com).

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre de la présente opération sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque participant remplit le bulletin d'inscription lié à cette opération à l'attention de l'Organisateur et les informations fournies ne sont donc destinées à aucun des réseaux sociaux.

### **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

S'il a coché la case « *confère case opt-in du bulletin d'inscription* », le participant autorise l'organisateur à utiliser ses données en vue d'informations envoyées par Côte-d'Or Tourisme ou par le Conseil départemental de la Côte-d'Or. La durée de conservation des données collectées n'excèdera pas 3 années après la date d'enregistrement.

## **ARTICLE 10 – DEPOT EN ENREGISTREMENT DU REGLEMENT**

Le présent règlement a été déposé à la SCP LALEVÉ – LEPIN – FAVRE - BONASERA – huissiers de justice associés, 9 Bd Georges Clemenceau, BP 32692 - 21026 DIJON Cedex.

Le présent règlement est consultable auprès de Côte-d'Or Tourisme et à l'adresse [www.cotedor-tourisme.com/](http://www.cotedor-tourisme.com/). Il pourra être adressé sur simple demande à l'adresse [reposdesheros@cotedor-tourisme.com](mailto:reposdesheros@cotedor-tourisme.com) au plus tard le 31 Juillet 2020 à 23 heures 59.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaut.

La participation à cette opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Les Organisateur ne pourront être tenus pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page internet et la participation à l'opération se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

Les Organisateur ne garantissent pas que la page internet et/ou l'opération fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Organisateur ne pourront être tenus responsables en cas de dysfonctionnement technique de l'opération, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter à la page internet de l'opération ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les Organisateur ne sauront de la même manière être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATION EVENTUELLE DU REGLEMENT**

Les Organismes se réservent la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Les Organismes pourront en informer les joueurs par tout moyen de leur choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Les Organismes se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

## **ARTICLE 12 – FOURNISSEURS ACCES CONNEXION INTERNET**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les joueurs sont informés que tout accès aux jeux s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement.

Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter aux sites des Organismes ou de ses partenaires et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

## **ARTICLE 13 – LOI REGISSANT LE PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Organismes, dans le respect de la législation française.

Il est rappelé aux utilisateurs, sans que cette liste soit limitative, que les photos chargées sur la page internet à caractère pornographique, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, constituant une incitation à la haine raciale ou à la pornographie enfantine, faisant l'apologie de la violence, des produits illicites ou dangereux, des propos illicites, diffamatoires, injurieux ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs, ou à caractère publicitaire sont rigoureusement interdits dans le cadre de l'utilisation de la présente application et du jeu.

## **ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE**

Le participant fait élection de domicile à son adresse personnelle, il lui appartient d'avertir les organisateurs en cas de changement en cours de jeu.

Les organisateurs font élection de domicile en leur siège social situé à l'adresse BP 1601 – 21035 Dijon Cedex.

**DEPOSÉ et ENREGISTRÉ  
A DIJON LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT  
A 18 HEURES 52**

**Maître Marine FAVRE  
Huissier de Justice Associé**

